Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_104-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

N°2026/104

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Loïc LE FUR en qualité de Maire en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, aux conseillers délégués, délégation de fonction dans les matières mentionnées ci-dessous :

Délégué à la communication	Dominique MEVEL
Déléguée au Conseil municipal des enfants et des jeunes	Edith DUTOUR
Déléguée à la banque alimentaire	Catherine LE FUR DEVINCK

Ces délégations prennent effet à compter du 21 mars 2026.

Article 2 : Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions des intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Il sera transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère publié, affiché et notifié aux intéressés.

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026

Le Maire,

Loïc LE FUR